

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	30.10.2013	17:18	13.368	DEAS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Laurent Debrot

Titre: Commerces de détail, pas dans le détail!

Contenu:

Dans le Vot'info sur les votations du 24 novembre, sur les heures d'ouverture des commerces, le Conseil d'Etat laisse entendre que la CCT pour le personnel de vente, qui est fortement liée à l'acceptation de la loi, concerne 7300 emplois dans le canton.

Or, à la lecture de ladite CCT, il s'avère que celle-ci ne s'applique pas:

- aux employeurs ayant moins de deux employé-e-s équivalents plein temps (sans lui-même et sa famille);
- aux employeurs qui sont déjà soumis à une convention collective de travail équivalente (Migros, Coop, ...?);
- aux entreprises soumises à la CCT de la boucherie-charcuterie suisse;
- aux entreprises soumises à la CCT de la boulangerie-pâtisserie confiserie artisanale suisse;
- aux entreprises de carburants en magasin spécialisé (kiosques, et commerces rattachés aux pompes à essence).

Le Conseil d'Etat peut-il, dès lors, nous dire combien d'employé-e-s sont réellement concerné-e-s par cette CCT?

Réponse écrite demandée: oui ☐ non ☒

Réponse écrite demandée: oui ☐ non ☒

Réponse écrite demandée: oui ☐ non ☒

[illegible]

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER